



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL122122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



ETAIENT ABSENTS :



Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023
- Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL122122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2023

M. le comptable public de Saint-Benoît a transmis à la commune les propositions d'admission en non-valeur pour l'exercice 2023.

Il s'agit de titres de recettes émis par la commune entre 2002 et 2021, qui n'ont pas été recouverts en intégralité malgré les diligences réalisées par le Comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Au total, le montant total des sommes présentées en non-valeur s'élève à 56 721,01 € selon le détail du tableau joint en annexe (liste N°245160113)

Il convient de rappeler que les admissions en non-valeur donnent lieu à la constatation d'une dépense dans la section de fonctionnement du budget 2023.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 56 721,01 € selon le tableau joint en annexe du présent rapport ;
- De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur sont prévus dans les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- De l'autoriser ou d'autoriser l'élu Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la liste N° 245160113 transmise par Comptable Public,





VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 56 721,01 € selon le tableau joint en annexe du présent rapport ;
- De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur sont prévus dans les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l' élu Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

MAIRIE DE SAINT-BENOIT
REUNION

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL122122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

